
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 13 Juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents** : 23

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THURLOTTE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, AMOURI, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Madame CARTA (*pouvoir à Madame DENIS*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur BELLEGUEULE*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Monsieur BIREMBAUT*), Monsieur SANCHEZ (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame ATTEN*).

Absente excusée : Madame DANDOIS.

Absent : Monsieur FEDDAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur THERY.

DELIBERATION N° 12 : INDEMNISATION AMIABLE DE COMMERCES SUITE AUX TRAVAUX PUBLICS DE LA PLACE DE CENTRE-VILLE.

EXPOSE DU RAPPORTEUR**■ CONTEXTE.**

Par délibération n° 10 en date du 13 Avril 2023, le Conseil Municipal votait le lancement des travaux de la future place de centre-ville ainsi que du « Forum » dont l'objectif est de redéfinir, d'animer et de développer l'attractivité du centre-ville.

Cette mutation s'accompagne de travaux lourds conduisant parfois à la fermeture de voiries ou à l'obstruction des accès à des parcelles privées pour des durées qui peuvent être conséquentes.

C'est à cet effet que par la Délibération n° 13 du 5 Octobre 2023, le Conseil Municipal votait le principe d'indemnisation amiable des commerçants et artisans suite à l'aménagement de la place de centre-ville.

Bien que la collectivité soit toujours attentive à limiter le plus possible les désagréments susceptibles d'être causés aux riverains et aux commerçants à l'occasion de travaux publics, certains sont inévitables à l'occasion d'un chantier de cette ampleur. C'est pourquoi et étant donné la conjoncture économique, il a été décidé de ne pas attendre la fin des travaux pour distribuer les dossiers de demande d'indemnisation mais de le faire dès que le besoin d'un commerçant s'en fait ressentir.

1 nouveau dossier d'indemnisation a été expertisé.

.../...

Le 6 Juin dernier, les membres de la commission FINANCES, accompagnés des experts techniques associés, ont examiné ce dossier et conclu à la possibilité de présenter une proposition d'indemnisation amiable devant le Conseil Municipal.

■ **Dossier du Commerce Les Folies de Fab 126 rue de Villars.**

Après avoir entendu les éléments de présentation du commerce et de sa localisation, la commission a pris connaissance du rapport technique présenté par le cabinet d'expertise comptable RYDGE.

A l'issue de cette présentation, la commission a reconnu la réalité d'un préjudice commercial consécutif aux travaux menés aux abords du commerce, sous maîtrise d'ouvrage ville.

L'analyse des données comptables a permis d'estimer la perte financière réelle.

Aussi par décision prise à l'unanimité des présents, la Commission a proposé un montant d'indemnisation amiable de **1 062 €** pour la période du **1^{er} Avril au 31 décembre 2024**.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de l'indemnisation amiable pour le commerce **Les Folies de Fab**.
- **D'APPROUVER** la proposition d'indemnisation effectuée par la Commission.
- **D'AUTORISER** la notification de cette proposition au commerçant concerné.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention et le mandatement qui en découlera.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance,

S. THERY.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

A.L. D'ONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....